



# Grain d'SEL

VOLUME 46, NUMÉRO 6

2018-12-17

## DANS CE NUMÉRO :

Vœux des fêtes 1



Session préparatoire à la retraite 1

Suivi consultation négociation nationale 2

Régime d'assurance collective SSQ 3

Dépassement des maxima 3

## Vœux des fêtes

Nous voilà arrivés à la pause de Noël. Certains diront déjà et d'autres diront enfin... être enseignante ou enseignant est et demeurera une des professions les plus importantes en vue de former la société de demain. Elle est également l'une des plus exigeantes.

Alors, que vous soyez du type déjà ou enfin, nous souhaitons que la pause de Noël vous permette de vous centrer sur vos besoins et ceux de vos proches. Nous espérons que vous laisserez soucis, préoccupations, tracas et corrections à l'école ou au centre le 21 décembre prochain et que vous profiterez de cette pause bien méritée.

Toute l'équipe du SEL tient à vous souhaiter un joyeux Noël et une bonne année 2019!

François Breault, président



## Rappel Session préparatoire à la retraite

Pour les enseignantes et enseignants qui auront au moins 52 ans au 22 février 2019 et qui sont à quelques années (2-3 ans) de leur retraite, il est encore temps de s'inscrire à la session préparatoire à la retraite organisée par le SEL les 22 et 23 février prochain.

**KARINE RONDEAU**

Responsable de  
l'information

Alexandra Mailloux, secrétaire

Pour vous inscrire, retournez le formulaire d'inscription à Nathalie par courriel au [ngervais@selcsq.net](mailto:ngervais@selcsq.net) ou par fax au 450-753-3717. Pour toutes informations, veuillez communiquer avec elle au 450-753-4226 poste 221.

## Suivi de la consultation sur la négociation nationale

Dans le but de préparer la prochaine négociation nationale, nous avons procédé, avec l'aide des personnes déléguées, à une consultation dans chaque milieu qui s'est déroulée du 15 octobre au 15 novembre. Vous étiez consulté sur deux sujets.

Le premier visait à connaître votre point de vue sur la pertinence de mener la prochaine ronde de négociation en front commun avec les autres grandes centrales sur les aspects intersectoriels.

Les membres du SEL nous ont indiqué être favorables à ce type de regroupement puisque 571 des 630 répondants étaient en faveur d'une négociation menée en front commun. Certains commentaires allaient dans le sens de prioriser une négociation entre enseignantes ou que nous avions l'opinion publique de notre côté et que l'on devrait négocier seul. Je vous rappelle que le front commun traite uniquement des sujets intersectoriels (le salaire, la retraite, les droits parentaux et les disparités régionales). Il n'y a qu'un seul Conseil du trésor et une seule structure salariale. Les paramètres d'augmentation (augmentation salariale) sont toujours les mêmes pour toutes et tous dans la fonction publique. Donc, que l'on soit uniquement des profs ou en front commun ne nous procurera pas plus ou moins d'augmentation salariale.

Cependant, front commun ou non, les sujets qui touchent uniquement les profs sont négociés par la fédération (FSE) et uniquement par et pour les enseignantes et enseignants. Il sera possible, au niveau des demandes sectorielles, de demander des améliorations monétaires autres que les augmentations salariales afin d'avoir davantage d'argent dans nos poches suite à la négociation. Que ce soit via l'augmentation de la contribution patronale en assurance collective, le changement de rangement dans le cadre du maintien de l'équité salariale, le rehaussement du salaire d'entrée dans la profession, il y a des aspects monétaires que l'on pourra tenter d'améliorer au niveau sectoriel.

Le second sujet de consultation visait à connaître votre adhésion sur les thèmes à retenir au cours de la prochaine négociation au niveau sectoriel.

517 des 630 membres répondants ont indiqué qu'ils partageaient le choix des 3 grands thèmes dans le cadre de l'élaboration de la demande sectorielle. Les trois thèmes étaient les suivants :

- ◆ La lourdeur et la complexification de la tâche;
- ◆ La précarité et l'entrée dans la profession;
- ◆ Les conditions salariales (compte tenu des compétences sectorielles et intersectorielles)

Qu'arrive-t-il avec ces décisions? Le SEL fait partie de la CSQ et possède un nombre de votes proportionnel aux membres du SEL par rapport aux membres de la CSQ. Cette consultation a été menée dans tous les syndicats de la CSQ de la province. Dans les prochaines semaines, nous allons mettre en commun les résultats de l'ensemble des syndicats affiliés. Ce faisant, nous connaissons le point de vue de l'ensemble des syndicats. Nous déciderons alors, à la lumière des résultats de la consultation si oui ou non la CSQ négociera en front commun avec les autres centrales lors de la négociation 2020. Le point sera immanquablement traité à notre rencontre des personnes déléguées du 17 décembre prochain.

## Régime d'assurance collective SSQ

Le conseil général de la CSQ a récemment adopté les conditions de renouvellement du régime d'assurance collective de personnes CSQ.

Les principaux changements pour l'année 2019 sont :

- ◆ **Possibilité de changement de régime d'assurance-maladie**

Possibilité de changement à la hausse (passer de Maladie 1 à Maladie 2 ou 3 ; ou passer de Maladie 2 à Maladie 3) sans preuve d'assurabilité et sans qu'un événement de vie ne survienne. Le nouveau régime devra toutefois être maintenu durant une période minimale de 24 mois, après quoi il pourra être réduit en tout temps.

- ◆ **Abolition du remboursement maximal par traitement ou par consultation de professionnelles ou professionnels de la santé (régimes Maladie 2 et Maladie 3)**

Abolition du remboursement maximal par traitement ou consultation. Ainsi, le remboursement sera de 80 % du montant déboursé pour le traitement ou la consultation.

- ◆ **Maximum annuel par professionnelle ou professionnel de la santé (régimes Maladie 2 et Maladie 3)**

L'ensemble des garanties de professionnelles et professionnels de la santé sera regroupé (à l'exception de la psychothérapie) pour l'application du maximum de remboursement annuel. Antérieurement, un maximum était appliqué pour chacune des garanties ou par petits regroupements. Le remboursement maximal (par personne assurée, par année civile) sera de 1 000 \$ en Maladie 2 et de 2 000 \$ en Maladie 3.

**Vous pouvez consulter la brochure « votre régime CSQ en un coup d'œil » en pièce jointe de ce courriel.**

Prime d'assurance-maladie (SSQ) par période de 14 jours

	Individuel	Monoparental	Familial
<b>Maladie 1</b>	<b>39,33 \$</b>	<b>58,57 \$</b>	<b>97,03 \$</b>
<b>Maladie 2</b>	<b>51,91 \$</b>	<b>77,52 \$</b>	<b>125,38 \$</b>
<b>Maladie 3</b>	<b>67,50 \$</b>	<b>100,93 \$</b>	<b>160,46 \$</b>

La taxe de 9% doit être ajoutée à ces primes

### Dépassement des maxima

Vous devriez recevoir sous peu (si ce n'est pas déjà fait) le premier versement découlant du dépassement des maxima de vos groupes. Vous trouverez en pièces jointes à ce courriel les facteurs de pondération des élèves HDAA ainsi qu'un document vous permettant de vérifier si vous avez reçu la bonne compensation monétaire. Ne tardez pas à faire la vérification puisque nous avons 40 jours pour contester par grief la décision de l'employeur.

